

Protection du corps

Vêtements ⋺ de travail

EN 340 Vêtement de protection :

- Pantalon
- Combinaison
- Cotte

- T-shirt ou polo
- Blouson
- Veste
- Parka

Protection 🔫 contre les intempéries





a -> étanchéité à l'eau - 0 à 3 en performance

caractéristique respiratoire - 0 à 3 en performance

Protection (>>) contre le froid





a —> isolation thermique avec sous-vêtements A.B

b —> perméabilité à l'air - 0 à 3 en performance

c —> caractéristique respiratoire - 0 à 3 en performance

Vêtements ⋺ antipluie



Options EN 343 - EN 342

Gilet haute (->) visibilité

Gilet haute visibilité gilet EN 471 classe 2



3 —> Classe du vêtement :

surface matériaux réfléchissants - coté de 1 à 3

2 —> Niveau de performance de la matière rétroréfléchissante - coté de 1 à 3



Protection antichute

Voir fiche spécifique



Protection de la tête





EN 397 polyéthylène (PE)

- Avec aération
- Ajustement tour de tête
- Calotte avec gouttière
- Point d'ancrage jugulaire

NB: durée d'utilisation fixée par le fabricant,

Conjugaison possible : casque avec lunettes intégrées

EN 397 / EN 166

Protection des (->) yeux

EN 166 classe 1

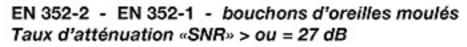
- Lunettes ou surlunettes (à branches ou monobloc)
- Lunettes masque

En polycarbonate Résistance aux impacts solides et liquides

Options:

- > Marquage antibuée N
- Marquage antirayures K
- Filtre anti-UV EN 170

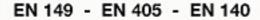
Protection (->) auditive



ne pas stocker aux UV, à remplacer après un choc

- 1) Exposition permanente
 - Bouchons moulés avec filtre spécifique
 - Casque ou serre-tête EN 352-1
- 2) Exposition intermittente
 - Bouchons d'oreilles EN 352-2
 - réutilisables
 - jetables (mousse de polyuréthane)
 - Casque ou serre-tête EN 352-1

Protection (>>) respiratoire



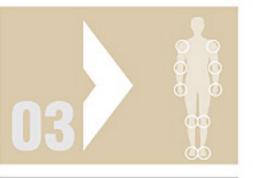
1) Protection contre poussières, particules aérosols :

Masque antipoussières jetable EN 149 FFP3 (option miroitier)

- Avec joint facial d'étanchéité, attache ajustable, valve expiratoire
- 2) Protection contre gaz et vapeurs :

Demi masque filtrant à soupape jetable EN 405 ou Demi masque filtrant EN 140, filtre EN 141, ou EN 14387 type cartouche

Filtre à choisir en fonction du produit utilisé (voir FDS)



Protection des membres

Chaussures (>) de sécurité

EN ISO 20345 S3 ou EN 345-1 S3

- Type brodequin ou chaussure basse
- Tige cuir hydrofuge épaisseur 20/22
- Semelle PU2D PU, Nitrile, cousue

Options:

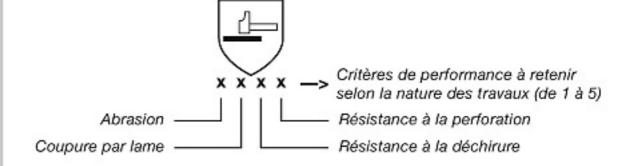
CI isolation de la semelle contre le froid

>CR tige isolante à la coupure



Gants de ⋺ protection

EN 388 Contre le risque mécanique



Pour le poste vitrier : gants avec manchette en Kevlar

EN 374-3 Contre le risque chimique Travaux de décapage, dégraissage etc...



La matière du gant doit être choisie en fonction du produit utilisé (voir FDS).

Genouillères (->)



EN 14404 (genouillères amovibles)



Hygiène

Rappel

Les règles d'hygiène nécessitent le lavage des mains au minimum, avant les repas, en fin de journée, et après chaque passsage aux toilettes, et les douches corporelles sont indispensables après avoir effectué des travaux salissants.

Hygiène ⋺ cutanée

) Nettoyage :

Privilégier les savons sous forme de gel ou liquide et les choisir à la norme AFNOR NFT 73-101 ou AFNOR NFT 73-102, en fonction du type de salissures.

) Essuyage :

Selon l'art. R 4228-7 du code du travail, des moyens d'essuyage et de séchage appropriés doivent être mis à la disposition des travailleurs.

) Protection:

Crème de protection à appliquer avant le travail, pour protéger la peau contre les salissures et faciliter le nettoyage, ou pour éviter la macération sous les gants.

) Soins:

Crème de soin hydratante à appliquer en fin de journée pour favoriser la réparation cutanée.

) Protection solaire:

L'application régulière d'une crème anti-UV est recommandée en particulier en cas d'utilisation de produits photosensibilisants.















EPI

Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) sont des dispositifs ou moyens destinés à protéger une personne contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ainsi que sa santé (Art. R 4311-12).

Selon le code du travail et les directives européennes, le chef d'établissement, conformément aux principes généraux de prévention, doit mettre à disposition les EPI appropriés au travail (Art. R 4321-1) et lorsque le caractère insalubre ou salissant l'exige, les vêtements de travail appropriés (Art. R 4321-4).

Les **EPI** doivent être certifiés conformes aux obligations ayant le marquage CE. Ils doivent répondre aux exigences de la directive CE 89/686/CEE : ergonomie, confort, efficacité, inocuité, hygiène et entretien, **et choisis après essai, évaluation et acceptabilité des utilisateurs.**

Tous ces **EPI**, référencés selon les normes européennes, sont disponibles chez votre fournisseur ou distributeur habituel.

Le service de Santé au Travail BTP Franche-Comté a établi ce guide pour vous apporter un conseil éclairé, afin de choisir les EPI les mieux adaptés à votre type d'activité.

Votre médecin du travail et nos conseillers en prévention des risques professionnels sont à votre disposition pour vous apporter toutes informations ou conseils supplémentaires.



SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

du Bâtiment et des Travaux Publics de Franche-Comté

BP 1963 3 chemin du Cerisier 25020 BESANÇON Cedex

Tél: 03 81 41 98 50 Fax: 03 81 41 98 56

contact@sstbtp-besancon.fr



O.P.P.B.T.P.

Organisme Professionnel Prévention Bâtiment Travaux Publics

25 avenue du Général Leclerc 92660 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex

Tél: 01 46 09 27 00 Fax: 01 46 09 27 40

www.oppbtp.fr